

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT**

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Séance du 16 mai 2024

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Quorum réuni
Date de la convocation : 11-05-2024
Date d'affichage : 11-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : VALLÉE Pierrick, SEGONZAC Arlette, PELHATE Denis, CARIS Sylvie, FAUCHON Pierrick, ARONDEL Régis, HOUSSAIS Isabelle, BALARD Maryvonne, LOAËC Gwénaëlle, LEPAGE Jérôme, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin.

Absents excusés : COLAS Isabelle, ORY Patrick

Pouvoirs : COLAS Isabelle a donné pouvoir à BALARD Maryvonne
ORY Patrick a donné pouvoir à FAUCHON Pierrick

A été élue secrétaire de séance : CARIS Sylvie

Délibération n° 2024-24

Finances : Tarifs des services périscolaires 2024-2025

Considérant que les collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales

Considérant que les collectivités qui assurent la garderie scolaire peuvent déterminer librement le prix du service depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, à partir du 1^{er} Septembre 2024, de fixer le tarif du repas de cantine à 4.53 € pour les familles
- **DÉCIDE**, à partir du 1^{er} Septembre 2024, de facturer le quart d'heure de garderie au tarif de 0.42 €
- **DÉCIDE** de maintenir les majorations fixées l'an passé, à savoir :
 - ✓ Si un enfant est inscrit à la cantine mais n'est pas présent : Facturation du repas
 - ✓ Si un enfant n'est pas inscrit à la cantine mais est présent : Facturation du repas + pénalité de 2 €
 - ✓ Si une famille arrive en retard pour récupérer les enfants à la garderie après 19h00 : 20 € par enfant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire

Le Maire, Laurent DIVAY

Le secrétaire de séance, CARIS Sylvie

